



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Instituteurs

Question écrite n° 39340

Texte de la question

M Georges Chometon attire l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur le fait que les instituteurs spécialisés ne peuvent pas bénéficier de l'IRL (indemnité représentative de logement). Il lui demande les raisons d'une telle exclusion, malgré le versement d'une indemnité de « sujétions spéciales » dont le montant est de 150 francs depuis le décret no 66-542 du 20 juillet 1966.

Données clés

Auteur : [M. Chometon Georges](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39340

Rubrique : Enseignement maternel et primaire: personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale, de la recherche et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 1988, page 1721